LE FNAS www.fnas.info

Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés au profit des salariés des entreprises artistiques et culturelles contribuant à son financement.
Le FNAS mutualise les cotisations que toute entreprise de moins de 50 salariés a obligation de verser lorsqu'elle réunit les deux conditions suivantes :
- Son activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants.
- Elle est subventionnée directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Chaque salarié, quel que soit le type de son contrat et la durée de son travail dans une entreprise cotisant au FNAS, peut accéder, ainsi que sa famille, aux activités relevant du FNAS dès lors qu'il a ses droits ouverts.
Toutes ces activités font l'objet d'une prise en charge calculée selon le type d'activité et le revenu du foyer du salarié et de son conjoint, mariés ou non.
http://www.fnas.info/img/REGLES_PEC.pdf

Les bénéficiaires du FNAS sont les salariés intermittents ainsi que tous les autres salariés travaillant dans des structures du spectacle vivant affiliées au FNAS.

VOUS ETES EMPLOYEUR

SI quel que soit votre statut, vous êtes une entreprise artistique ou culturelle, de droit privé ou public, et votre activité principale est la création, la production, ou la diffusion de spectacles vivants et votre entreprise est subventionnée directement,
vous **devez** appliquer la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, et par conséquent, **cotiser au Fonds National d'Activités Sociales des Entreprises Artistiques et Culturelles.**

VOUS ETES SALARIÉ

Calculez votre quotient familial 2013 et visualisez vos taux de prise en charge en remplissant le formulaire http://www.fnas.info/img/GRILLES.pdf

Ce quotient détermine vos taux de prises en charge. C'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus de 2011 de votre foyer qu'il faut prendre en compte (avis reçu en 2012).

SALARIÉ INTERMITTENT :
Vous pouvez bénéficier, ainsi que votre conjoint ou concubin et vos enfants à charge fiscale de prises en charge du FNAS.
Pour ce faire, vous devez réunir les conditions suivantes :
Durée minimum d'activité
45 cachets ou 450 heures ou 90 jours de manière continue ou discontinue dans une ou plusieurs entreprise(s) cotisant au FNAS.
Lorsque les modes de comptabilisation sont différents, le FNAS se charge de la conversion.

Période de référence : 15 derniers mois
Durée des droits : 12 mois. Les droits sont ouverts dès que les conditions de durée minimum d'activité sont réunies.
Lorsque vous justifiez de la durée minimum d'activité et que vous ne recevez pas nos informations, nous vous conseillons de nous adresser votre demande de prise en charge qui comportera :
- vos coordonnées complètes ;
- la copie des bulletins de salaire permettant de justifier de la durée minimum d'activité demandée pour ouvrir des droits.

SALARIÉ PERMANENT :
Vous pouvez bénéficier, ainsi que votre conjoint ou concubin et vos enfants à charge fiscale de prises en charge du FNAS.
Pour ce faire, vous devez réunir les conditions suivantes :
Durée minimum d'activité
3 mois consécutifs (90 heures minimum) dans une ou plusieurs entreprises cotisant au FNAS.
Durée des droits : La durée du contrat de travail. Cependant, au terme du contrat, les droits du salarié restent ouverts pendant 3 mois.

La convention avec AUDIENS se met en place par palier, c'est pourquoi nous vous conseillons de joindre la copie de vos trois derniers bulletins de salaire lors de vos demandes de prises en charge. La communication des fiches de paie permettra de rétablir les temps de travail qui pourraient manquer.

LES ACTIVITÉS PRISES EN CHARGE (au % selon votre taux de prise en charge)

http://www.fnas.info/img/ACTIVITES_LOISIRS.pdf

Les activités de séjours
Mer, montagne, campagne….
Celles proposées par le FNAS et/ou votre projet personnel.

Les activités sportives et culturelles

Achats de livres, de CD, places de cinéma, places de spectacles, visites de musées, pratique d'un sport, activités extrascolaires type ateliers de peinture, de sculpture, etc… du moment que vous pouvez fournir les factures ou billets d'entrée
Ce sont des activités pratiquées par l'ouvrant droit et /ou ses ayants droit qui n'entraînent ni voyage, ni hébergement.